

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 2 juillet 2024

Délibération	
N° 24.128.2	
En exercice	37
Présents	25
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES SIG PAR BRL EXPLOITATION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 26/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre Et le 2 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP**, **Président**.

- 25 Conseillers communautaires présents : monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.
- **7 Conseillers communautaires absents représentés:** monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno BERRAH (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Bernard GUERRERE), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par madame Marlène PUCHE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).
- **5 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

REÇU EN PREFECTURE le 09/07/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 2 juillet 2024

Convention de mise à disposition de données SIG par BRL Exploitation à la Communauté de communes La Domitienne – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n°2015.06.09 relative à la création du service commun et adoption de la convention mutualisée relative à l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de données SIG par BRL Exploitation (BRLE) à la Communauté de communes La Domitienne ci-annexé :

Considérant que le recueil auprès des services concessionnaires des équipements publics, les accords, avis ou décisions prévus par les lois en vigueur est une mission assurée par la Commune, conformément à l'article 3 de la convention mutualisée relative à l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

Considérant que le service ADS utilise et met à disposition de chacune des communes un logiciel de gestion des dossiers d'Application du Droit des Sols (Cart@ds) qui intègre dans une interface dédiée les données cartographiques ;

Considérant que BRLE agit dans la Région Occitanie en qualité d'exploitant des aménagements et réseaux hydrauliques au titre d'un contrat d'affermage en date du 5 juillet 1993 conclu avec BRL, concessionnaire de la Région Occitanie, ainsi qu'au titre de contrats d'affermage ou de prestations de service avec d'autres maîtres d'ouvrage ayant autorisé BRLE à diffuser leurs données SIG pour leur compte ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les conditions de transmission et d'utilisation des données mises à disposition à la Communauté de communes par BRLE ainsi que les droits et obligations qui en découlent ;

Considérant que les renseignements donnés par ces fichiers ne sont fournis qu'à titre indicatif et non contractuel ;

Considérant que cette mise à disposition de données SIG par BRLE est à titre gratuit;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**, Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

- I. APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de données SIG par BRLE à la Communauté de communes La Domitienne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.
- III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

09 JUIL, 2024

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

09 JUIL. 2024

Signature du secrétaire de séance :

Mireille TORTES

